



BAREME HONORAIRES NATIONAL

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN APPLICABLE AU 01/04/2022

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

CHARGE VENDEUR

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

PRIX DE VENTE				MONTANT DES HONORAIRES
De	1 €	à	50 000 €	5 000 €
De	50 001 €	à	150 000 €	10%
De	150 001 €	à	250 000 €	9%
De	250 001 €	à	350 000 €	8%
De	350 001 €	à	650 000 €	7%
	supérieur	à	650 001 €	6%

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqués.

Pour les viagers, les honoraires sont calculés sur la valeur vénale du bien.

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

CHARGE ACQUÉREUR

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

PRIX DE VENTE				MONTANT DES HONORAIRES
De	1 €	à	50 000 €	5 000 €
De	50 001 €	à	150 000 €	10%
De	150 001 €	à	250 000 €	9%
De	250 001 €	à	350 000 €	8%
De	350 001 €	à	650 000 €	7%
	supérieur	à	650 001 €	6%

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqués.

Pour les viagers, les honoraires sont calculés sur la valeur vénale du bien.



IMMOBILIER COMMERCIAL APPLICABLE AU 01/04/2022

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire).

Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou celui du notaire.

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

CHARGE VENDEUR

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

PRIX DE VENTE				MONTANT DES HONORAIRES
De	1 €	à	50 000 €	5 000 €
De	50 001 €	à	150 000 €	10%
De	150 001 €	à	250 000 €	9%
De	250 001 €	à	350 000 €	8%
De	350 001 €	à	650 000 €	7%
	supérieur	à	650 001 €	6%

Taux de TVA applicable de 20 % en métropole / de 8,5% dans les DOM TOM au 1er octobre 2021

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqués.

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

CHARGE ACQUÉREUR

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

PRIX DE VENTE				MONTANT DES HONORAIRES
De	1 €	à	50 000 €	5 000 €
De	50 001 €	à	150 000 €	10%
De	150 001 €	à	250 000 €	9%
De	250 001 €	à	350 000 €	8%
De	350 001 €	à	650 000 €	7%
	supérieur	à	650 001 €	6%

Taux de TVA applicable de 20 % en métropole / de 8,5% dans les DOM TOM au 1er octobre 2021

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqués.



IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN APPLICABLE AU 01/04/2022

HONORAIRES DE LOCATION TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire sans que ce montant dépasse le plafond prévu (article 5 de la loi n°89-462)

A CHARGE DU LOCATAIRE :

Mission : Visites, conseils et aide à constitution du dossier, rédaction du bail et établissement de l'état des lieux.

- **12 € TTC le M² :** PARIS et sa petite couronne.
- **10 € TTC le M² :** AJACCIO, ANNECY, ARLES, BASTIA, BAYONNE, BEAUVAIS, BORDEAUX, DRAGUIGNAN, FREJUS, ANNEMASSE, GRENOBLE, LA ROCHELLE, LA TESTE DE BUCH, ARCACHON, LILLE, MARSEILLE, AIX EN PROVENCE, MEAUX, MENTON, MONTPELLIER, NANTES, NICE, SAINT NAZAIRE, SETE, STRASBOURG, THONON LES BAINS, TOULON ET TOULOUSE.
- **8 € TTC le M² :** Pour le reste du territoire.

Prestations de réalisation de l'état des lieux. Le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (sachant que ce montant s'ajoute aux autres prestations).

A CHARGE DU BAILLEUR

Mission : Promotion du bien, recherche de locataires, visites des candidats locataires, visites du preneur, conseils et négociation, assistance pour la constitution du dossier de location du preneur, présentation(s) du(des) dossier(s) de location.

Rédaction du bail et établissement de l'état des lieux.

Barème identique à celui du locataire.

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATIVE COMMERCIALE ET PROFESSIONNELLE

2 mois de loyer HC mensuel à la charge du locataire sauf dans le cadre de délégation de mandat consenti par un autre professionnel de l'immobilier (agence, gestionnaire, notaire, etc.). Le barème applicable reste celui du titulaire du mandat (agence, gestionnaire, notaire, etc.).